



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Laurentien

---

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 90

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LE ZONAGE  
RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE-  
FOY RELATIVEMENT AU DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ  
DES ENSEIGNES DÉROGATOIRES**

---

**Avis de motion donné le 14 mai 2007  
Adopté le 11 juin 2007  
En vigueur le 29 juin 2007**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy afin de reporter au 30 juin 2008 le délai pour enlever les enseignes au sol et les supports dérogatoires.*

## **RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 90**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LE ZONAGE RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE- FOY RELATIVEMENT AU DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ DES ENSEIGNES DÉROGATOIRES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
LAURENTIEN, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 241.1 du *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, R.R.A.8V.Q. chapitre Z-1, et ses amendements, est modifié par le remplacement, dans les premier et deuxième alinéas, de « 2006 » par « 2008 ».
- 2.** L'article 241.2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2006 » par « 2008 ».
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy afin de reporter au 30 juin 2008 le délai pour enlever les enseignes au sol et les supports dérogatoires.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*